

Arrêté DAJIM n° 53 /2024

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

VU le Code de l'Éducation,

VU le Code de la Recherche,

Vu le Code de la Commande Publique

VU le Code de la Fonction Publique,

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n°65-803 du 22 septembre 1965 portant statut du personnel particulier des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires des centres hospitaliers et universitaires,

VU le Décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,

VU le Décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU le Décret n°2021-1645 du 13 décembre 2021 relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires,

VU les statuts de l'UFR Odontologie,

VU l'élection de Mme Laurence LUPI, en qualité de Directrice de l'UFR Odontologie en date du 11 juillet 2017,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Actes de gestion des personnels**

**Article 1.1 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Laurence LUPI, Directrice de l'UFR Odontologie, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations non permanentes d'absence et d'utilisation de véhicules personnels (sauf pour elle-même)
- les ordres de missions non permanents lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'UFR Odontologie, (sauf pour elle-même). Un état trimestriel des ordres de mission

hors de la France métropolitaine signés dans le cadre de cette délégation sera adressé au Président.

En cas d'absence ou d'empêchement,

délégation de signature est donnée à Mme Zoubida BENOUDA, Directrice administrative de l'UFR Odontologie pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations non permanentes d'absence et d'utilisation de véhicules personnels (sauf pour elle-même)
- les ordres de missions non permanents lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'UFR Odontologie, sauf pour elle-même et sauf pour les personnels administratifs dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

#### Article 1.2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Laurence LUPI, Directrice de l'UFR Odontologie à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les actes mentionnés au sein des articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté du 29 décembre 2021 susvisé. Dans ce cadre, le délégataire veillera à assurer l'information concomitante de la présidence d'Université Côte d'Azur des décisions ou correspondances prises en application de la présente délégation.

#### Article 1.3 :

Délégation de signature est donnée à Mme Laurence LUPI, et en cas d'empêchement à Mme Zoubida BENOUDA pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les contrats de recrutement des vacataires d'enseignement, intervenant dans les formations portées par leur composante ou service,
- les états liquidatifs de paiement des heures complémentaires d'enseignement des personnels permanents et vacataires de leur composante ou service.

### ARTICLE 2 : Conventions et affaires financières

#### Article 2.1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Laurence LUPI et en cas d'empêchement à Mme Marie-France BERTRAND, Directrice adjointe à la pédagogie et en cas d'empêchement à Mme Zoubida BENOUDA, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les actes suivants :

- passation de contrats dans la limite des crédits de son UFR,
- passation de conventions relatives aux organismes hospitaliers.

#### Article 2.2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Laurence LUPI et en cas d'empêchement à Mme Zoubida BENOUDA à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur :

I – les conventions d'édition et/ou d'aide à la publication d'un ouvrage pour un montant maximal de 5 000 €,

II – les conventions avec les établissements d'enseignement du second degré pour la découverte de l'enseignement supérieur dans les locaux du Campus Saint Jean-d'Angély,

III – les contrats d'achat de matériel ou de prestation de service dans le respect des dispositions du Code de la Commande publique susvisé, d'une durée maximale d'un an et d'un montant annuel maximal de 40 000 € HT,

l'ensemble des contrats et conventions signés dans le cadre de cette délégation devra être archivé dans l'outil informatique prévu à cet effet.

#### **Article 2.3 :**

Délégation de signature est donnée pour l'exécution du budget d'Université Côte d'Azur à Mme Laurence LUPI en cas d'empêchement à Mme Zoubida BENOUDA.

Cette délégation s'applique uniquement au Centre de Responsabilité Budgétaire 953 et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement, la liquidation des dépenses (certification du service fait et simulation des états liquidatifs des ordres de mission) jusqu'à concurrence de 40 000 € HT,
- les actes relatifs aux recettes,
- les virements de crédits intra CRB.

En complément, délégation est donnée à Mme Laurence LUPI et en cas d'empêchement à Mme Zoubida BENOUDA, sur tous les services opérationnels de son UFR rattachés :

- au CRB Formation Continue,
- au CRB Recherche.

#### **ARTICLE 3 : Actes de scolarité**

##### **Article 3.1 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Laurence LUPI et en cas d'empêchement à Marie-France BERTRAND à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les documents administratifs, relatifs aux étudiants relevant de l'UFR Odontologie, suivants :

- désignation des jurys de recrutement,
- désignation des jurys d'examens (à l'exclusion des jurys de thèse),
- désignation des commissions de sélection à l'entrée des MASTER.

##### **Article 3.2 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Laurence LUPI et en cas d'empêchement à Marie-France BERTRAND et en cas d'empêchement à Mme Zoubida BENOUDA, Directrice administrative de l'UFR Odontologie, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les documents administratifs, relatifs aux étudiants relevant de l'UFR Odontologie, suivants :

- certificats de scolarité,
- attestations de réussite,
- relevés de notes,
- bordereaux d'envoi de transfert de dossiers des étudiants,
- décisions de dispense de titre, à l'exception des dispenses de diplôme de MASTER, pour l'inscription en thèse,
- notifications d'acceptation ou de refus d'inscription,
- dispense d'assiduité,
- conventions de stage des usagers inscrits à d'Université Côte d'Azur,
- conventions d'accueil de stagiaires,
- formulaires de sorties pédagogiques,
- aménagement de la scolarité des étudiants à statut particulier.

et en règle générale toute la correspondance courante de caractère administratif relative à la scolarité des étudiants et aux examens de l'UFR Odontologie.

Etant précisé que délégation de signature est uniquement donnée à M. Alexandre FERRANDO pour la signature des arrêtés d'aménagements handicap d'études et d'examens.

#### Article 3.3 :

Délégation de signature est donnée à Mme Laurence LUPI et en cas d'empêchement à Mme Zoubida BENOUDA à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur :

- les réponses aux demandes d'autorisation d'inscription.
- les réponses aux recours gracieux ou hiérarchiques en matière de scolarité et notamment de demande d'autorisation d'inscription.

#### ARTICLE 4 : Relations internationales

Délégation de signature est donnée en matière de relations internationales à Mme Laurence LUPI et en cas d'empêchement à Mme Michèle MULLER-BOLLA pour :

- les accords inter-institutionnels Erasmus+,
- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'études et de stage du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les contrats de mobilité d'études et de stage du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les contrats de mobilité pour les mobilités d'enseignement et de formation des personnels du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'enseignement et de formation des personnels du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les attestations d'arrivée et de présence dans le cadre des programmes d'échanges académiques.

#### ARTICLE 5 : Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

#### ARTICLE 6 : Mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

#### ARTICLE 7 : Durée

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°188/2020 en date du 1<sup>er</sup> juin 2020.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

#### ARTICLE 8 : Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires juridiques, institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

**ARTICLE 9 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 10 janvier 2024

Le Président d'Université Côte d'Azur,  
**Jeanick BRISSWALTER**



Copies :

Mr le Recteur de Région académique, Chancelier des universités

M. le DGS

M. le DGSA Coordination des sites

M. l'Agent Comptable

Mme la Directrice des Affaires financières

Intéressé.es